

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/095

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions dans le cadre de la création d'une cour oasis à l'école maternelle du Centre

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de transformation de la cour de l'école maternelle du centre,

VU le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une transformation de la cour à l'école maternelle du centre ayant pour objectif de créer des espaces rafraichis plus agréable à vivre au quotidien avec des espaces partagés,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention par la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise et l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT le programme présenté au coût global de 192 123,75€ HT soit 230 548,50 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est adopté la réalisation des travaux création de la cour oasis à l'école maternelle du Centre selon le plan de financement prévisionnel tel que défini à l'article2.

Article 2 : Il est demandé à la Région, au Département et l'Agence de l'eau une subvention relative à cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel et réparti comme tel :

	Montant H.T.	REGION (Base travaux et aléas)	DEPARTEMENT	AGENCE DE L'EAU	COMMUNE	Total en HT
		33 %	25 %	12 %	30 %	100%
ETUDES	24 465,00 €	63 400,00 €	48 030,94 €	23 054,85 €	57 637,96 €	192 123,75 €
TRAVAUX	159 675,00 €					
ALEAS	7 983,75 €					
TOTAUX	192 123,75 €	63 400,00 €	48 030,94 €	23 054,85 €	57 637,96 €	192 123,75 €

Article 3 : Il conviendra de procéder à la signature des conventions afférentes.

Article 4 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2024 en section d'investissement sur les natures 2031 et 21318 fonction 211.

Article 5 : Il est précisé que les recettes seront inscrites en recette d'investissement sur le budget 2024 si celle-ci sont attribuées.

Article 6 : La Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée :

Madame la Présidente de la Région Ile de France,
Madame la Présidente du Département du Val d'Oise,
Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE
Le 17/04/2024



Le Maire

Pierre-Edouard EON

Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise